

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017
DELIBERATION N° 57

L'an deux mil dix sept, le vingt six octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h15), MM. POCQ, LALANNE, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 19h42), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE, LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET (à partir de 20h04), DAUBISSE, Mmes ARAGON (à partir de 20h00), CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO (à partir de 21h35), PALLAS (à partir de 21h35), ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC à partir de 19h42, Mme MARTIN DOLHAGARAY par Mme LAUQUE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.ESMIEU à partir de 20h15, M. SALDUCCI par M. ETCHEGARAY, M. ARCOUET par M. DAUBISSE, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY jusqu'à 19h42, Mme TAIEB par M. POCQ, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. BOUTONNET par Mme BENSOUSSAN jusqu'à 20h04, Mme ARAGON par Mme CAPDEVIELLE jusqu'à 20h00, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. ETCHETO par M. ARTIAGA jusqu'à 21h35, M. BERGE par Mme ARAGON à partir de 20h00, M. PALLAS par M. DUZERT jusqu'à 21h35.

Absents non représentés :

M. NEYS avant 19h42 (soit pour le vote des délibérations n° 1 à 26 et la motion), Mme CANDILLIER, Mme BELBARAKA, M. BERGE avant 20h00 (soit pour le vote des délibérations n° 1 à 41 et la motion).

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu de l'affichage en
mairie le*

*Et du dépôt
au titre du contrôle
de légalité le*
.....

Le Maire

OBJET : MOYENS GENERAUX – Marché de fournitures avec l'UGAP pour l'achat d'un équipement « camion-nacelle » - signature d'un protocole transactionnel.

Entendu le rapport de Monsieur Esmieu,

La Ville de Bayonne a commandé le 03 mars 2014 à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) un véhicule Renault Trucks équipé d'une nacelle de la marque COMILEV ; le « camion nacelle » a été livré en juillet 2015.

Durant la période comprise entre le mois de septembre 2015 et le mois d'août 2016, soit presque une année, l'équipement a fait l'objet de nombreux dysfonctionnements mécaniques et électroniques ayant généré pas moins de quinze dépannages par le service après vente de la société COMILEV, lesquels se sont traduits par des périodes d'immobilisation de l'équipement.

L'entreprise COMILEV ayant été placée en situation de liquidation judiciaire en juillet 2016, c'est la société KLUBB France qui est venue aux droits de celle-ci.

La situation ci-dessus relatée constituant l'origine du litige dont a eu à souffrir la commune de Bayonne, ce qui n'est pas contestée par l'UGAP, les parties se sont rapprochées avec une volonté commune de résoudre à l'amiable ledit litige.

A l'issue d'une réunion tenue à Bayonne le 31 mai dernier, les parties ont décidé de conclure un protocole d'accord transactionnel dont les engagements sont les suivants :

I - CONCESSION DES COCONTRACTANTS : UGAP, Renault Truck et Klubb France

Remise en état à neuf de la nacelle COMILEV « XTENSO 4 », réception de l'équipement et formation :

- remise en état de la nacelle COMILEV précitée par la société KLUBB FRANCE conformément aux améliorations et correctifs (13 points techniques) mentionnés dans sa proposition en date du 31 mai 2017.

- réception technique de l'équipement sous la responsabilité des techniciens de la société KLUBB FRANCE, sur le site de l'usine de ladite société, en présence des représentants de la commune de Bayonne (mécaniciens et utilisateurs), et d'un receveur technique de l'UGAP.

- formation sur deux jours, non contigus, de sept utilisateurs et six techniciens de la commune de Bayonne, prise en charge par la société Renault Trucks.

Prise en charge financière de location d'une nacelle élévatrice :

La société Renault Truck s'engage à prendre en charge depuis la date d'enlèvement de la nacelle défectueuse jusqu'à la livraison sur le site des services techniques de la Ville de l'équipement remis à neuf, les frais de location d'une nacelle élévatrice de type COMILEV, conformément à la proposition commerciale de la société Delta Services en date du 22 février 2017, annexée au présent protocole ; ces frais sont nécessités par l'exigence du principe de continuité caractérisant le fonctionnement du service public municipal.

Garantie sur l'équipement « camion-nacelle » :

La Ville bénéficie d'une garantie d'entretien et d'assistance de l'équipement (comprenant les pièces, la main-d'œuvre et tout déplacement) pour le châssis d'une part, et la nacelle d'autre part, d'une durée de deux ans à compter de la réception de l'équipement remis à neuf selon les modalités suivantes :

- la prise en charge de la garantie sur le châssis sera assurée par la société Renault Trucks pour les deux années considérées,

- la prise en charge de la garantie sur la nacelle, (correspondante aux prestations du contrat « sérénité » proposée par Renault Trucks), sera assumée pour la première année par Renault Trucks et pour la deuxième année par l'UGAP ; le montant de l'annuité de cette garantie s'établit à 2 150 € HT.

- pour le cas où la Ville souhaiterait bénéficier d'une troisième année de garantie pour le châssis et la nacelle, cette possibilité fera l'objet d'un accord entre la Ville et la société Renault Trucks qui en feront leur affaire personnelle, en dehors du protocole d'accord.

II - CONCESSION DE LA COMMUNE DE BAYONNE

La commune de Bayonne renonce de manière expresse et irrévocable, à tous droits, recours, actions et prétentions, présents ou futurs, nés de ses relations contractuelles avec l'UGAP, en exécution du marché susvisé et pour les faits ci-dessus exposés.

En effet, et conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, ce protocole d'accord ne sera pas susceptible de dénonciation et aura entre les parties signataires, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de valider cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions sus-énoncées le protocole d'accord concerné.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne